Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
DE L'INDUSTRIE ET DE L'EMPLOI

**PREFECTURE DE**

.....



cerfa
n° 11820* 02

# FORMULAIRE DE DEMANDE DE CLASSEMENT D'UN TERRAIN AMENAGE DE CAMPING OU CARAVANAGE

☐ **Loisirs** ☐ **Tourisme**

A adresser à la préfecture du lieu d'implantation de l'établissement
Articles L.332-1 et D.332-2 et suivants du code du tourisme
Cocher la case correspondante au renseignement à fournir

## IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Raison sociale de l'entreprise : .....
.....
Forme juridique de l'entreprise : SA ☐ SARL ☐ SAS ☐ EURL ☐ Autre .....
Numéro de SIRET : ⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌋ Code APE : ⌊_⌊_⌊_⌋
Civilité : Mme ☐ Mlle ☐ M. ☐
Nom du représentant légal : ..... Prénom : .....
Adresse du siège social : .....
Code postal : ⌊_⌊_⌊_⌊_⌋ Commune : .....

## IDENTIFICATION DE L'EXPLOITANT

Civilité : Mme ☐ Mlle ☐ M. ☐

Nom de l'exploitant : .....Prénom : .....
Statut de l'exploitant : ..... .....
Adresse : ..... .....
Code postal : ⌊_⌊_⌊_⌊_⌋ Commune : ..... .....
Courriel : ..... .....

## IDENTIFICATION DU TERRAIN

N° identifiant * : ..... .....

Nom commercial : ..... .....
Adresse : ..... .....
Code postal : ⌊_⌊_⌊_⌊_⌋ Commune : ..... .....
Téléphone : ..... Fax : ..... .....
Courriel : ..... Site Internet.....
Autorisation d'aménager, date : ⌊_⌊_⌋ ⌊_⌊_⌋ ⌊_⌊_⌊_⌊_⌋
Nom du bénéficiaire de l'autorisation d'aménager : ..... .....
Superficie actuelle du terrain : ..... .....

*(*) A préciser uniquement lors du renouvellement de la demande. Ce numéro est fourni par l'organisme mentionné à l'article L. 141-2 du code du tourisme (ATOUT FRANCE).*

## NATURE DE LA DEMANDE

Classement actuel : étoile(s) ☐ Non classé ☐
Classement demandé : ⌊_⌋ étoile(s)

## DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT

Date de création : ⌊_⌋⌊_⌋ ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋

Nombre d'employés en fonction : ⌊_⌋⌊_⌋

Nombre de personnes susceptibles d'être accueillies : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋

Période(s) d'ouverture :..... .....
……

Affiliation à un réseau : Oui ☐ Non ☐

Marque(s) et/ou label(s) porté(s) par l'établissement :.....
.....

Nombre et types d'emplacements dont dispose le terrain de camping ou caravanage :

Nombre d'emplacements : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋

- ☐ Emplacements catégorie « loisirs » - Nb : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋
- ☐ Emplacements catégorie « tourisme » - Nb : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋
- ☐ Places de stationnement destinées à l'accueil des autocaravanes - Nb : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋
- ☐ Emplacements « nus » - Nb : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋
- ☐ Emplacements « confort caravane »* destinés à accueillir tous types de matériels - Nb : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋
- ☐ Emplacements « grand confort caravane »* destinés à accueillir tous types de matériels- Nb : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋
- ☐ Emplacements « confort caravane »* et « grand confort caravane »* destinés à l'accueil exclusif d'hébergements équipés pour se raccorder à tous les branchements –caravanes, résidences mobiles, H.L.L. - Nb : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋

(*) Emplacements « confort caravane » : emplacements desservis en eau, électricité et uniquement raccordés au réseau d'évacuation des eaux ménagères.

Emplacements « grand confort caravane » : emplacements desservis en eau, électricité et directement raccordés au système d'assainissement (eaux ménagères et eaux vannes)

## IDENTIFICATION DE L'ORGANISME EVALUATEUR

Nom de l'organisme évaluateur accrédité en charge de la visite d'inspection : .....
.....

Numéro d'accréditation : .....

## PIECES A JOINDRE

- **Rapport de contrôle conforme aux dispositions réglementaires**
- **Grille de contrôle conforme aux dispositions réglementaires**

***Sans l'intégralité des pièces à joindre, la demande de classement ne pourra être examinée***

Fait à _____ Le,

Signature du responsable de l'exploitation

**Avertissement**

Article 441-2 du code pénal : Le faux commis dans un document délivré par une administration publique aux fins de constater un droit, une identité ou une qualité ou d'accorder une autorisation est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende.
L'usage du faux mentionné à l'alinéa précédent est puni des mêmes peines.
Les peines sont portées à sept ans d'emprisonnement et à 100 000 euros d'amende lorsque le faux ou l'usage de faux est commis :
1° Soit par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public agissant dans l'exercice de ses fonctions ;
2° Soit de manière habituelle ;
3° Soit dans le dessein de faciliter la commission d'un crime ou de procurer l'impunité à son auteur.

| Partie réservée à l'administration | |
|---|---|
| Décision du Préfet | Observations |
| Date de l'arrêté : I_I_I I_I_I I_I_I_I_I<br><br>Classement : | |

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès de la Préfecture du lieu d'implantation de l'établissement et auprès d'Atout France à qui ces données sont fournies par la Préfecture du lieu d'implantation de l'établissement dès lors que la décision de classement est prise conformément aux dispositions réglementaires.